

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-124-AGDP

Objet : Modifications des fonctionnalités du logiciel technique de TE 47

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L 5211-10 »,

VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,

VU, l'article 1^{er}, 4^{ème} alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des adaptations du logiciel « Suivi des opérations » de TE 47, pour le bon fonctionnement des services,

VU, la proposition de la société WIAT,

DÉCISIONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur la modification des fonctionnalités du logiciel technique « Suivi des opérations », avec la société WIAT, sise Centre Althiga – 24 avenue Descartes – 33160 Saint Médard en Jalles.

ARTICLE 2 :

Le montant forfaitaire de cette prestation s'élève à 1 850 € HT.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 12 avril 2023

LE PRÉSIDENT,



Jean-Marc CAUSSE